

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



Mandature 2021-2023

Mardi 6 avril 2021 - #4

Le Conseil national des barreaux vous informe sur toutes ses actions menées pour défendre et promouvoir la profession d'avocat au cours du mois écoulé.

POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE



Afin de protéger l'activité des avocats, acteurs clés du service public de la justice, dans le cadre de cette nouvelle phase de crise sanitaire, **le CNB a alerté :**

- **Olivier VERAN**, ministre des Solidarités et de la Santé, sur la nécessité de **remettre en place des indemnités journalières pour enfants et proches malades de la Covid-19 ;**
- **Eric DUPOND-MORETTI**, garde des Sceaux, sur la nécessité de **prendre en charge les enfants des avocats dans les crèches et les écoles**, au même titre que les enfants de soignants.



Tout en rappelant que **les avocats sont des interlocuteurs privilégiés pour accompagner les entreprises** au quotidien, **Marion COUFFIGNAL**, présidente de la commission Droit et entreprises du CNB, aux côtés de **Thierry MONTERAN** et **Jean-Marie CHABAUD**, membres de la commission Droit et entreprises du CNB, ont partagé l'idée de séparer la dette issue de la crise sanitaire de la dette publique, devant **Anne-Laurence PETEL** (LREM, Bouches-du-Rhône) et **Antoine SAVIGNAT** (LR, Val-d'Oise), rapporteurs de [la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire](#).



La spécificité de la profession d'avocat nécessitant des réponses adaptées à leur activité professionnelle :

- **Jérôme GAVAUDAN**, président du CNB, aux côtés de **Marie-Aimée PEYRON**, vice-présidente du CNB, ont rencontré **Michel PICON**, président de l'UNAPL ;

- **Jacques TAQUET**, président de la commission des affaires internationales du CNB, a rencontré **Ludovic BUTEL**, conseiller « Brexit » à la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne pour évoquer [l'accord de commerce et coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni](#).



Si la loi Sapin II a permis un rattrapage de la France en matière de lutte contre la corruption et de mise en conformité des entreprises, **Marion COUFFIGNAL**, présidente de la commission Droit et entreprise du CNB, et **Boris KESSEL**, membre de la commission Droit et entreprise du CNB, aux côtés d'**Alexis WERL** et **Thierry SCHOEN**, pour le Barreau de Paris, et de **Bruno CARRIOU**, pour la Conférence des bâtonniers, ont tout de même rappelé, devant **Raphaël GAUVAIN** (LREM, Saône-et-Loire) et **Olivier MARLEIX** (LR, Eure-et-Loir), rapporteurs de [la mission d'évaluation Sapin II de l'Assemblée nationale](#), la nécessité de :

- **refuser l'accès de l'agence française anti-corruption aux pièces couvertes par le secret professionnel ;**
- **étendre la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) aux personnes physiques.**



L'avocat ayant **un rôle central dans les territoires** en tant qu'acteur essentiel de l'accès au droit et au juge, **Jérôme GAVAUDAN**, président du CNB, aux côtés de **Sophie FERRY**, présidente de la commission Prospective du CNB, ont rencontré :

- **Dominique BUSSEREAU**, président de l'Assemblée des départements de France ;
- **Gilles FINCHELSTEIN**, directeur général de la Fondation Jean Jaurès.

POUR LE DROIT DES JUSTICIABLES



Parce que **la dignité en détention est un droit fondamental reconnu par le Conseil constitutionnel**, la commission LDH du CNB a demandé à **Yaël BRAUN-PIVET** (LREM, Yvelines), présidente de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, de :

- **instaurer un droit de visite pour les bâtonniers ;**
- **mettre en place un recours effectif pour les détenus** contre les conditions de détention indignes.



Afin de défendre **la libération de la parole des mineurs victimes de violences**, **Arnaud de**

SAINT REMY, responsable du groupe de travail « mineur » du CNB, a proposé à **Marie MERCIER** (LR, Saône-et-Loire), rapporteure de [la PPL visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels](#) au Sénat, de :

- permettre à la victime d'**être assistée d'un avocat lors des auditions** ;
- donner l'**accès au dossier dès la constitution des parties civiles** lors de l'instruction.



Les mineurs non accompagnés (MNA) devant bénéficier de la protection de l'Etat, **Hélène GACON**, membre de la commission LDH du CNB, a défendu [la position du CNB](#), devant :

- **Agnès THILL** (UDI, Oise), rapporteure de [la PPL visant à mieux lutter contre la fraude à l'identité dans le cadre des mineurs non accompagnés](#) à l'Assemblée nationale, aux côtés de **Zohra BEN BAHY PRIMARD**, vice-présidente de la Conférence des bâtonniers ;
- la mission interministérielle sur les mineurs non accompagnés.

Elle a ainsi rappelé la nécessité de :

- **respecter la présomption de minorité** pour les MNA, principe constitutionnel ;
- **privilégier la primauté de la réponse éducative** dans le cadre du parcours judiciaire de ces mineurs ;
- **recourir à des méthodes d'évaluation de la minorité découlant de l'entretien pluridisciplinaire** et non d'éléments subjectifs fondés sur l'apparence.



De manière à **garantir l'accès au service public à tous les justiciables**, **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, et **Hélène GACON**, membre de la commission LDH du CNB, ont alerté **Stella DUPONT** (LREM, Maine-et-Loire) et **Jean-Noël BARROT** (MODEM, Yvelines), rapporteurs de la [mission du « Printemps de l'évaluation » de l'Assemblée nationale sur la dématérialisation généralisée des demandes de titres de séjour auprès des préfectures](#), qui :

- **complique l'accès au droit** des étrangers ;
- **conduit à l'explosion du contentieux** dans les juridictions administratives.

POUR L'ÉTAT DE DROIT



Face aux **atteintes aux libertés fondamentales** que portent [le PJJ confortant le respect des principes de la République](#), **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, **Bernard**

FAU, président de la commission Textes du CNB, et **Florence NEPLE**, présidente de la commission Egalité du CNB, aux côtés de **Patricia ASTRUC GAVALDA**, pour la Conférence des bâtonniers, et **Solange DOUMIC**, pour le Barreau de Paris, ont alerté les rapporteuses du Sénat, **Jacqueline EUSTACHE-BRINIO** (LR, Val-d'Oise) et **Dominique VÉRIEN** (UC, Yonne), **sur les risques d'inconstitutionnalité de :**

- **la suppression du bénéfice des pensions de réversion** au prorata du temps passé dans les liens de mariage ;
- **la création d'un délit de mise en danger de la vie d'autrui sur internet ;**
- **l'instauration de procédures rapides** pour les délits de presse ;
- **la mise en place d'une autorisation administrative préalable** à l'exercice de la liberté de scolariser à domicile.



Dans le but de **préserver la liberté d'informer dans les manifestations**, **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, et **Gérard TCHOLAKIAN**, membre de la commission LDH du CNB, ont rappelé devant la commission DELARUE, commission indépendante **sur les relations entre journalistes et forces de l'ordre :**

- **l'impossibilité d'imposer la règle de dispersion** aux journalistes et aux observateurs ;
- la nécessité d'**établir un cadre juridique protecteur** pour les observateurs ;
- **les conditions d'utilisation de la vidéosurveillance** comme moyen de preuve au procès pénal.



S'inscrivant dans **une réflexion visant à apaiser les relations entre français et forces de l'ordre**, **Jérôme GAVAUDAN**, président du CNB, et **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, ont demandé à **Christian VIGOUROUX**, déontologue du ministère de l'Intérieur, de :

- **mettre en place un récépissé** lors des contrôles d'identité ;
- **rendre effectif le port obligatoire du RIO** par les forces de l'ordre ;
- **réformer l'IGPN ;**
- **renforcer la formation** des forces de l'ordre.

LES RENCONTRES DU PRESIDENT



- **Xavier BERTRAND**, président du Conseil régional des Hauts-de-France

- **Christophe CHANTEPY**, président de la section contentieux du Conseil d'Etat
- **Charles DE COURSON**, député Libertés et Territoires de la Marne
- **Richard FERRAND**, président de l'Assemblée nationale
- **Sacha HOULIE**, député LREM de la Vienne
- **Bruno LASSERRE**, vice-président du Conseil d'Etat
- **Pierre MOREL-À-L'HUISSIER**, député UDI de la Lozère
- **Didier PARIS**, député LREM de la Côte-d'Or
- **Dominique SIMONNOT**, contrôleure générale des lieux de privation de liberté
- **Cécile UNTERMAIER**, députée socialiste de Saône-et-Loire

Retrouver les actions d'influence de la profession d'avocat

RESTONS CONNECTÉS



Site institutionnel du CNB

Site avocat.fr



+33 (0)1 85 34 47 10



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 180 boulevard Haussmann 75008 Paris, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 391 576 964, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins de gestion de sa communication auprès des pouvoirs publics et notamment envoi de lettres d'informations de l'institution relatives aux activités de l'institution et à destination des décideurs publics. Ce traitement a vocation à vous informer des activités du Conseil national des barreaux dans le cadre de son action de représentation auprès des pouvoirs publics.

Nous traitons uniquement les données nécessaires à la poursuite de cette finalité. En l'occurrence, il s'agit uniquement de votre adresse e-mail institutionnelle, librement consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'Assemblée nationale et du Sénat. Pour en savoir plus sur ce traitement, vous pouvez consulter l'intégralité de la [politique de confidentialité](#) afférente. Sachez que vous pouvez vous opposer à ce traitement à tout moment en vous désinscrivant de la lettre d'information par le biais du lien figurant ci-dessous.

[Si vous souhaitez vous désabonner de la Voix des Avocats, suivez ce lien](#)